

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30 novembre 2011

Présents :

NOMS – PRENOMS	Présence	Absence/Excusé
SERVAIS Bénédicte		Absente
DEGLIM Marcel		
MESSERE Laurent		
BERNARD Marc		
PIERSON Noémie	Entre au point 3	
HELLIN Didier		
de LAVELEYE Daniel		
DEPAYE Alexandre		
DUBOIS Dany		
MOYERSON Benoît		Absent
KALLEN LOROY Rosette		
HANSOTTE Pascal		
DE CAUSMAECKER Johan		
FONDER Laura		
FONTINOY Anne		
MARCHAND Benoît		

Secrétaire communal ff	Migeotte François	Sort pour le point 12
	Deglim Marcel	Assure la fonction pour le point 12

Le Conseil,

Séance publique

1. COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE BOURGMESTRE

Monsieur le Président communique aux membres du Conseil les informations suivantes :

- Les opérations liées à la concrétisation du projet de réseau de mobilité douce sont en cours d'exécution.
- La Commune a reçu la confirmation d'octroi de subsides à hauteur de 218.000,00€ dans le cadre du dossier de voirie agricole, dossier dont la qualité est soulignée par le Ministre compétent.

2. POLICE – ORDONNANCE DE POLICE PRISE PAR MONSIEUR LE BOURGMESTRE, EN DATE DU 31 OCTOBRE 2011, A L'OCCASION DU RALLYE DU CONDROZ - RATIFICATION

Vu l'ordonnance de police du 31 octobre 2011, par lequel Monsieur le Bourgmestre interdisait provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules sur diverses voiries communales à l'occasion du Rallye du Condroz :

Le 12 novembre 2011 entre 10h00 et 24h00

Attendu que cette ordonnance est régulière;

Vu l'article 134 de la Nouvelle Loi Communale ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

Le Conseil RATIFIE cette décision

Mention de cette confirmation est portée à la suite de l'ordonnance en question.

3. LOGEMENT – PROGRAMME COMMUNAL D’ACTIONS EN MATIÈRE DE LOGEMENT POUR LES ANNÉES 2012 – 2013 - APPROBATION

Vu le Décret du 29 octobre 1998 instituant le Code Wallon du Logement, entré en vigueur le 1er mars 1999;

Vu les articles 187, 188, 189 et 190 du Code Wallon du Logement;

Vu la délibération du Conseil Communal du 9 août 2007 décidant d’approuver le texte de la politique générale en matière de logement – « Ancrage Communal » pour la Commune d’Ohey, fixant les objectifs et les principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent pour les années 2007 à 2012 ;

Vu les orientations du Conseil Communal en matière de logement ;

Considérant que les programmes bisannuels doivent être basés sur l’analyse de la situation de l’habitat, de la situation démographique et socio-économique de la population;

Vu l’analyse globale, relative à la situation de la Commune de OHEY, annexée à la présente délibération;

Considérant que la Commune de OHEY est soumise à une spéculation immobilière assez importante et que dès lors il est opportun d’agir conformément au Code du Logement ;

Considérant qu’il existe une demande croissante de logements moyens et sociaux sur le territoire de la Commune de OHEY;

Considérant qu’il est opportun de mettre à la disposition de personnes en difficultés des logements de transit et /ou d’insertion ;

Vu l’évolution démographique, il est opportun de tenter de mettre à la disposition des personnes âgées en constante augmentation et des personnes à mobilité réduite, des logements adaptés ;

Considérant qu’il est judicieux de favoriser les rencontres intergénérationnelles ;

Considérant que la SLSP « Les Logis Andennais », ayant son siège administratif Site Bois des Dames, 35/1, favorise le déploiement de l’habitat social et moyen sur le territoire de notre Commune ;

Vu la réunion en date du 18 novembre 2011 en présence de Monsieur le Bourgmestre ayant le logement dans ses attributions, en vue de l’élaboration du programme triennal d’actions en matière de logement, réunion à laquelle étaient conviés - conformément à l’article 188 - les représentants de la Région Wallonne, de la Province, du Centre Public d’Aide Sociale(CPAS) de la Commune de Ohey, de la Société Wallonne du Logement, de la Société de Logement de Service Public (SLSP) desservant notre Commune et dénommée « Les logis Andennais », de l’Agence Immobilière Sociale d’Andenne (A.I.S.) et le Fonds du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie;

Considérant que les représentants de l’Agence Immobilière Sociale d’Andenne (A.I.S.), du Fonds du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie, de la S.W.L étaient excusés;

Vu la délibération du Conseil Communal du 20 décembre 2006, relative à la taxe sur les immeubles bâtis inoccupés ;

Vu le Programme Communal d’Actions en matière de Logement pour les années 2012 – 2013 tel que présenté par Monsieur Daniel de LAVELEYE – Bourgmestre ayant le Logement dans ses attributions ;

Vu les instructions en la matière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

Par 8 Voix POUR (Deglim Marcel, Messere Laurent, Bernard Marc, Pierson Noémie, Hellin Didier, de Laveleye Daniel, Depaye Alexandre, Dubois Dany) - 0 voix CONTRE - 5 ABSTENTION(S) (Kallen Rosette, Hansotte Pascal, De Causmaecker Johan, Fontinoy Anne, Marchand Benoît).

DECIDE

Article 1

D’approuver le Programme Communal d’Actions en Matière de Logement pour les années 2012-2013 tel que présenté par Monsieur Daniel de LAVELEYE – Bourgmestre ayant le Logement dans ses attributions et qui restera annexé à la présente délibération.

Article 2

D’adresser un extrait conforme de la présente délibération accompagnée de ses annexes à Monsieur le Ministre Jean-Marc NOLLET – Ministre Régional Wallon chargé du Logement, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur et à la Société Wallonne du Logement.

4. FINANCES – OCTROI D’UN SUBSIDE EXCEPTIONNEL – AVANCE SUR TRAVAUX DE LA TOITURE DE LA MAISON DES JEUNES D’EVELETTE – DÉCISION.

Vu le CDLD et plus particulièrement les articles L3331-1 et suivants ;

Vu le courrier de Monsieur Dominique NOIRHOMME, au nom de la Maison des Jeunes d’Evelette, par lequel celui-ci sollicite un soutien financier dans le cadre de la réparation du toit de la Maison des Jeunes d’Evelette ;

Vu la décision du Collège communal en sa séance du 28 octobre 2011 de marquer un accord de principe sur l’octroi en 2012 d’un subside exceptionnel destiné à couvrir le coût des travaux à réaliser au niveau de la toiture sur base d’un devis à recevoir de la Maison des jeunes d’Evelette ;

Après en avoir délibéré ;

Par 12 voix POUR (Deglim Marcel, Messere Laurent, Bernard Marc, Pierson Noémie, Hellin Didier, de Laveleye Daniel, Depaye Alexandre, Dubois Dany, Kallen Rosette, Hansotte Pascal, De Causmaecker Johan, Fontinoy Anne)

0 voix CONTRE

1 ABSTENTION (Benoît Marchand)

DECIDE

Article 1^{er} :

De marquer un accord de principe sur l’octroi en 2012 d’un subside exceptionnel à la Maison des jeunes d’Evelette destiné à couvrir le coût des travaux à réaliser au niveau de la toiture de la Maison des jeunes d’Evelette. Cet accord de principe est pris sous la condition de l’obligation pour la Maison des Jeunes de consulter au moins trois firmes susceptibles de réaliser les travaux.

Article 4 :

De transmettre la présente délibération à Madame la Releveuse Régionale, au service comptabilité ainsi qu’au responsable de la Maison des Jeunes d’Evelette.

5. FINANCES - OCTROI D’UN SUBSIDE EXCEPTIONNEL – MAISON DE LA MÉMOIRE – SYNDICAT D’INITIATIVE D’OHEY - DÉCISION

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation, spécialement ses articles L3331-1 à L3331-9 ;

Considérant le budget ordinaire des dépenses 2011 de la Commune d’Ohey comprend des crédits à l’article 762/33202 permettant d’octroyer diverses subventions au profit d’associations communales et paracommunales ;

Vu la demande d’octroi de subvention introduite par le Syndicat d’Initiative d’Ohey afin de lui permettre de faire face à la mise en place d’une « maison de la mémoire » ;

Considérant que le Syndicat d’Initiative d’Ohey développe des activités en faveur du développement touristique de la Commune d’Ohey et qu’il est de bonne administration de le soutenir financièrement ;

Attendu qu’un crédit budgétaire est disponible à l’article 762/33202 ;

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité,

DECIDE

Article 1^{er}

D’allouer une subvention communale au Syndicat d’Initiative d’Ohey d’un montant de 8.000,00€ pour faire face en partie aux divers frais liés à la mise en place de la « maison de la mémoire ».

Article 2 :

D’exonérer le Syndicat d’Initiative, conformément à la possibilité prévue à l’article 9 alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, des obligations reprises dans le Titre III du Livre III de la 3^{ème} Partie du CDLD, relatif à l’octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes, à l’exception :

- a) de l’application de l’article L3331-3
« Tout bénéficiaire d’une subvention accordée par l’un des dispensateurs visés à l’article L3331-1 doit l’utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et justifier son emploi »
- b) De l’application de l’article L3331-7, alinéa 1 – 1°
« Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention est soumise,

le bénéficiaire est tenu de restituer celle-ci dans les cas suivants :

- 1°) Lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle lui a été accordée »

La justification de l'emploi du subside pour les activités pour lesquelles il est accordé devra être transmis par le bénéficiaire à la Commune d'OHEY pour le 30 juin 2012 au plus tard.

Article 3

D'imputer cette dépense à l'article 762/33202 du budget communal ordinaire de l'exercice 2011.

Article 4

De transmettre la présente délibération à Madame la Releveuse Régionale, à Madame Catherine Henin et à l'Autorité de Tutelle (Gouvernement wallon – Monsieur le Ministre FURLAN – Service Public de Wallonie - Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs Locaux de l'Action Sociale & et de la Santé – Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs Locaux – Direction de la Tutelle financière sur les Pouvoirs Locaux – Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES/NAMUR).

6. FINANCES - OCTROI DE SUBSIDE - MODIFICATION DE LA DATE DE TRANSMISSION DES JUSTIFICATIFS - DÉCISION

Vu la décision datée du 27 janvier 2011, par laquelle le Conseil communal a décidé d'alouer une subvention communale au Comité scolaire de Perwez d'un montant de 2.863 € ;

Vu la décision datée du 27 janvier 2011, par laquelle le Conseil communal a décidé d'alouer une subvention communale au Comité scolaire d'Evelette d'un montant de 2.326 € ;

Vu la décision datée du 27 janvier 2011, par laquelle le Conseil communal a décidé d'alouer une subvention communale au Comité scolaire de Haillot d'un montant de 2.499 € ;

Vu la décision datée du 27 janvier 2011, par laquelle le Conseil communal a décidé d'alouer une subvention communale au Comité scolaire d'Ohey d'un montant de 5.490 € ;

Vu la décision datée du 27 janvier 2011, par laquelle le Conseil communal a décidé d'alouer une subvention communale d'un montant inférieur à 1.239,47 € à divers groupements et associations ;

Vu la décision datée du 27 janvier 2011, par laquelle le Conseil communal a décidé d'alouer une subvention communale d'un montant égal ou supérieur à 1.239,47 € jusqu'à 2.500 € à divers groupements et associations ;

Vu la décision datée du 27 janvier 2011, par laquelle le Conseil communal a décidé d'alouer une subvention communale au Syndicat d'Initiative d'Ohey d'un montant de 2.700 € ;

Vu la décision datée du 27 janvier 2011, par laquelle le Conseil communal a décidé d'alouer une subvention communale à l'ASBL Canal C d'un montant de 2.552,96 € ;

Vu la décision datée du 27 janvier 2011, par laquelle le Conseil communal a décidé d'alouer une subvention communale à l'ASBL Maison des Jeunes d'Evelette d'un montant de 11.750€ ;

Vu la décision datée du 27 janvier 2011, par laquelle le Conseil communal a décidé d'alouer une subvention communale à l'ASBL Centre sportif d'Ohey d'un montant de 14.750€ ;

Attendu que le Collège communal propose que la justification de l'emploi du subside pour les activités pour lesquelles il est accordé devra être transmis par le bénéficiaire à la Commune d'Ohey pour le 31 décembre 2011 au plus tard ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er}

De postposer la date limite de la remise des justificatifs de l'emploi du subside pour les activités pour lesquelles il est accordé, par le bénéficiaire à la Commune d'Ohey pour le 31 décembre 2011 au plus tard.

7. FINANCES - MARCHÉ D'EMPRUNT DESTINÉ AU FINANCEMENT PARTIEL DE L'AMÉNAGEMENT DE LOGEMENTS SOCIAUX À JALLET ET DES TRAVAUX DE RÉENDUISAGE 2011 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - DÉCISION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 193.000,00 €; catégorie de services 06);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché "MARCHE D'EMPRUNT DESTINE AU FINANCEMENT PARTIEL DES TRAVAUX DE REENDUISAGE et AMENAGEMENTS DE LOGEMENTS SOCIAUX 2011 " établi par le Secrétariat communal;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 143.970,00 € TVAC (0% TVA);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2011, article 421/21101 et sera financé par fonds propres ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité,

DECIDE,

Article 1 :

D'**approuver** le cahier spécial des charges (**avec deux lots et la pondération 70, 20, 5 et 5 pour les critères d'attribution**) et le montant estimé du marché "MARCHE D'EMPRUNT DESTINE AU FINANCEMENT PARTIEL DES TRAVAUX DE REENDUISAGE 2011 et AMENAGEMENTS DE LOGEMENTS SOCIAUX", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 143.970,00 € TVAC (0% TVA).

Le marché concerné a comme objet l'emprunt suivant à contracter par l'Administration, ainsi que les services administratifs y relatifs

Objet	Article	Montant	Durée
Financement partiel des travaux de réenduisage de voiries en 2011	421/73152.2011	140.195,00 €	20 ans
Financement des travaux d'aménagement de logements sociaux à JALLET	922/72360.2011	106.250,00 €	20 ans

La périodicité d'imputation des intérêts et des commissions de réservation sur l'ouverture de crédit (= période de prélèvement) est trimestrielle.

Périodicité de l'amortissement du capital et de l'imputation des intérêts du prêt :
Semestrielle

Type d'amortissement du capital : Tranches progressives

Article 2 :

De **choisir** la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De **transmettre** la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 4 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2011, article 421/21101.

8. FINANCES - FABRIQUE D'EGLISE D'OHEY - BUDGET 2012 - AVIS

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le Temporel des Cultes;

Vu les articles L1122-30 et L 1321-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le budget de l'exercice 2012 approuvé par le Conseil de Fabrique d'Eglise d'Ohey, en date du 15 octobre 2011, présenté comme suit :

* Recettes	24.334,90 €
* Dépenses	24.334,90 €
* Part communale	19.631,08 €

Après en avoir délibéré;

Par 12 voix POUR – (Messere Laurent, Bernard Marc, Pierson Noémie, Hellin Didier, de Laveleye Daniel, Depaye Alexandre, Dubois Dany, Kallen Rosette, Hansotte Pascal, De Causmaecker Johan, Fontinoy Anne, Marchand Benoît)

0 voix CONTRE

1 ABSTENTION (Deglim Marcel)

EMET

un avis **favorable** sur le budget de l'exercice 2012 présenté par la Fabrique d'Eglise d'Ohey.

La participation communale s'élève 19.631,08 €.

9. FINANCES - FABRIQUE D'EGLISE DE FILEE - BUDGET 2012 - AVIS

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le Temporel des Cultes;

Vu les articles L1122-30 et L 1321-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le budget de l'exercice 2012 approuvé par le Conseil de Fabrique d'Eglise de Filée, en date du 04 octobre 2011, présenté comme suit :

* Recettes	16.701,47 €
* Dépenses	16.701,47 €
* Part communale	12.654,57 €

Après en avoir délibéré;

Par 12 voix POUR – (Messere Laurent, Bernard Marc, Pierson Noémie, Hellin Didier, de Laveleye Daniel, Depaye Alexandre, Dubois Dany, Kallen Rosette, Hansotte Pascal, De Causmaecker Johan, Fontinoy Anne, Marchand Benoît)

0 voix CONTRE

1 ABSTENTION (Deglim Marcel)

EMET

un avis **favorable** sur le budget de l'exercice 2012 présenté par la Fabrique d'Eglise de Filée.

La participation communale s'élève 12.654,57 €.

10. REGLEMENT D'UTILISATION DES PHOTOCOPIEUSES COMMUNALES POUR LES ASSOCIATIONS, CLUBS SPORTIFS, COMITE - ADOPTION

Vu la délibération du Collège Communal du 28 octobre 2011 arrêtant le règlement d'utilisation de la photocopieuse communale pour les associations, clubs sportifs, comités afin d'établir des critères d'utilisation claires entre les demandeurs et l'Administration Communale d'Ohey ;

Attendu que la convention doit être soumise à l'avis du Conseil Communal ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents

DECIDE

Article 1 :

D'adopter le règlement d'utilisation de la photocopieuse communale dont le texte suit :

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA PHOTOCOPIEUSE COMMUNALE A L'USAGE DES ASSOCIATIONS, CLUBS SPORTIFS, COMITE

- La photocopieuse est utilisée uniquement pour des associations, clubs sportifs, comités ayant un lien direct avec la vie communale d'Ohey donc à l'exclusion de personnes privées.
- Le Conseil communal délègue au Collège communal la définition des modalités pratiques liées aux demandes d'autorisation et à l'utilisation des photocopieurs, en tenant compte des éléments suivants :
 - Le papier est à fournir par les utilisateurs.

- Sauf dérogation expresse du Collège, les copies ne peuvent se faire qu'en noir et blanc et en privilégiant le recto-verso.
- La priorité sera donnée aux membres du personnel communal pour l'accès à la photocopieuse.
- En cas d'incident technique ou de manque de toner, les utilisateurs s'engagent à contacter immédiatement le responsable communal, Monsieur François JACOB, ou un autre membre de l'administration en cas d'absence de celui-ci, afin de résoudre le problème rencontré.

Article 2 :

D'informer, notamment via le bulletin d'information communal et le site internet, les associations, clubs sportifs, comités.

Article 3 :

De transmettre la présente décision à Madame Nathalie GREGOIRE pour information, à Monsieur François JACOB pour la diffusion de l'information via le bulletin d'information communal et le site internet.

11. ADMINISTRATION GENERALE – DÉNOMINATION À DONNER À UNE RUE SITUÉE DANS LA PROLONGATION DE LA RUE DU PILORI SUITE À UN PROJET DE MUSÉE - DÉCISION

Vu la demande de Monsieur de TIMARYE de modifier le nom de la rue du Pilori, en « Chemin du Pont de Goesnes » suite au projet de création d'un musée de l'héritage à Goesnes ;

Vu la délibération du Collège communal du 02 septembre 2011 de marquer un accord de principe sur la demande exprimée par Monsieur de TIMARYE, sous réserve, d'une réponse positive de la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Attendu qu'il apparaît souhaitable d'analyser d'autres propositions de dénomination de cette extension de rue ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Le Conseil

DECIDE

Article 1^{er}

De reporter le point à une séance ultérieure du Conseil communal.

Monsieur le Secrétaire communal f.f. sort de séance et Monsieur le Président nomme Monsieur Marcel Deglim comme Secrétaire f.f. pour le point suivant.

12. ADMINISTRATION GENERALE – CONDITIONS DE RECRUTEMENT ET DE NOMINATION À L'EMPLOI DE SECRÉTAIRE COMMUNAL À TITRE DÉFINITIF - DÉCISION

Vu le CLCD, et en particulier les articles L1124-1 et suivants relatifs au poste de secrétaire communal ;

Vu l'article L1124-22 relatif à l'obligation de nomination d'un secrétaire communal dans les six mois de vacance de l'emploi ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 juillet 2011 de prendre acte de la mise à la pension à la date du 1^{ier} juillet 2011 de Monsieur Michel Mathieu, secrétaire communal en titre, et d'avoir ainsi pris connaissance de la vacance de l'emploi de secrétaire communal,

Vu l'arrêté royal du 20 juillet 1976 fixant la limite des dispositions générales relatives aux conditions de nomination aux grades de secrétaire communal, de secrétaire communal adjoint et de receveur communal,

Vu la décision du Conseil communal du 2 juin 1977 relative aux conditions de nomination d'un secrétaire communal,

Attendu que les conditions de recrutement et de nomination à l'emploi de secrétaire communal à titre définitif ont fait l'objet d'un accord lors de la réunion du Comité de négociation syndicale du 16 novembre 2011

A l'unanimité,

Le Conseil communal décide d'arrêter comme suit les conditions de recrutement et de nomination à l'emploi de secrétaire communal :

Article 1 :

Un examen ordinaire de recrutement est organisé en vue de la sélection et de la nomination à titre définitif d'un secrétaire communal.

Article 2 :

Les conditions de candidature à la fonction sont les suivantes :

1. être de nationalité belge ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne
2. jouir de ses droits civils et politiques
3. être de conduite irréprochable
4. satisfaire aux obligations des lois sur la milice
5. être physiquement apte à la fonction
6. disposer de connaissances linguistiques suffisantes en français, la preuve en étant fournie par le cursus scolaire ou, à défaut, lors des examens visés à l'article 4 ci-après
7. disposer d'une expérience de minimum 5 ans dans un service public
8. disposer au minimum d'un diplôme de niveau A dans les secteurs suivants :
 - o droit
 - o sciences administratives
 - o notariat
 - o sciences politiques
 - o sciences économiques ou commerciales
9. être âgé d'au moins 21 ans

Les conditions ci-avant doivent être réunies à la date de clôture des candidatures telles que validées par le Collège communal.

Article 3 :

Les documents à fournir dans un seul envoi pour attester que ces conditions sont remplies sont les suivantes :

1. une copie recto/verso de la carte d'identité
2. un certificat de bonnes vies et mœurs daté d'un maximum de 3 mois à la date de la candidature
3. une copie du ou des diplômes décrits ci-avant, ou d'une attestation de réussite correspondante
4. un curriculum vitae détaillé reprenant l'historique complet de la carrière professionnelle du candidat
5. un courrier de motivation pour la fonction attestant sur l'honneur que l'ensemble des conditions susvisées sont bien remplies.

Article 4 : Procédure suivie

L'appel à candidature est lancé dans un délai maximum de 3 mois après la date du Conseil communal fixant les conditions de recrutement et de nomination de secrétaire communal à titre définitif.

La publicité pour cet appel sera réalisée au minimum dans un quotidien national et dans un quotidien régional, ainsi que dans le bulletin communal et sur le site Internet communal. Elle mentionnera au minimum :

1. l'emploi à attribuer
2. la description de la fonction, telle que définie au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation à l'article L1124-4
3. les conditions de nomination à remplir et les documents à joindre à la candidature
4. la date limite d'introduction des candidatures
5. une description de l'organisation générale du recrutement et une description sommaire des matières concernées, qui doivent au minimum concerner les matières suivantes :
 - a. droit administratif général
 - b. droit des pouvoirs locaux
 - c. législation sur les marchés publics
 - d. droit constitutionnel
 - e. finances publiques
 - f. droit de la comptabilité communale

Le Collège est chargé de la réalisation de cet appel.

Les candidatures devront être introduites par courrier recommandé adressé au Bourgmestre dans un délai ne dépassant pas un mois à dater de la dernière parution de l'appel.

Les candidatures seront examinées par le Collège communal afin de déterminer celles qui correspondent bien aux conditions fixées ci-avant.

Les candidats retenus ou non seront informés par courrier simple. Les candidats retenus seront alors invités à l'examen de recrutement visé à l'article 5 ci-après, par courrier simple.

Article 5 : Examen de recrutement

L'examen de recrutement auquel seront soumis les candidats retenus conformément à l'article 4 visé ci-avant se décompose en une épreuve écrite en deux parties et une épreuve de conversation, organisées selon les modalités ci-après.

1. La première partie de l'épreuve écrite consiste en une dissertation écrite de niveau universitaire sur un thème à déterminer par le Collège communal ;
2. La deuxième partie de l'épreuve écrite consiste en une épreuve professionnelle permettant d'apprécier les connaissances et les capacités spécifiques de la fonction. Il portera sur les matières suivantes, telles que précisées à l'article 4, à savoir :
 - a. droit administratif général
 - b. droit des pouvoirs locaux
 - c. législation sur les marchés publics
 - d. droit constitutionnel
 - e. finances publiques
 - f. droit de la comptabilité communale.

Le questionnaire est établi par le Jury tel que visé à l'article 6.

L'épreuve écrite est éliminatoire. Seuls les candidats ayant réussi l'épreuve écrite seront admis à l'épreuve de conversation. Ils doivent obtenir au moins 60% des points sur le total avec au moins 50% pour chacune des parties. Les candidats retenus pour l'épreuve orale visée au point 3 ci-dessous seront convoqués par le Collège communal par courrier simple.

3. L'épreuve de conversation porte sur des questions d'ordre général destiné à juger de la présentation et de la motivation du candidat. Le candidat doit obtenir au moins 60% des points pour pouvoir être classé par le Jury tel que visé à l'article 6.

Article 6 : Les épreuves visées à l'article 5 se dérouleront devant un jury composé comme suit :

- trois membres du Collège communal d'Ohey
- un membre de l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) ou un représentant du monde académique ou de la formation professionnelle exerçant dans au moins une des matières visées par les épreuves décrites à l'article 5
- trois secrétaires communaux en fonction

Le Collège est chargé de composer le jury en respectant au minimum la composition fonctionnelle ci-avant.

Les représentants syndicaux seront invités à assister aux épreuves.

Article 7 :

Le Collège communal soumet au Conseil communal, lors de sa plus prochaine séance, le rapport du jury en vue de la nomination du secrétaire communal.

Article 8 :

Le Conseil vote, au bulletin secret, sur le choix du candidat retenu pour occuper le poste de secrétaire communal à titre définitif.

Article 9 :

L'échelle de traitement du secrétaire communal est fixée par le Conseil communal dans les limites fixées par le CDLD (Article L 1124-6).

Article 10 :

La nomination sera soumise à la Région wallonne dans le cadre de l'exercice de la tutelle générale et la présente sera transmise aux autorités de tutelle.

Monsieur le Secrétaire communal f.f. rentre en séance.

13. INFORMATIQUE – E-ADMINISTRATION – SITE INTERNET – AVENANT - DÉCISION

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17 §2, 1° a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, §2 ;

Vu la délibération du Conseil Communal, établie en séance du 08 novembre 2010, approuvant le cahier spécial des charges n°2010-073 et fixant le mode de passation du marché ;

Vu la délibération du Collège Communal du 09 décembre 2010 déclarant adjudicataire pour la réalisation de ce marché la société Expansion Partners, rue de Jausse 109 à 5100 Wierde ;

Considérant la volonté de l'administration communale d'Ohey de créer un service e-guichet sur le nouveau site Internet communal ;

Considérant les exigences techniques et de sécurité d'un tel travail ;

Vu l'offre d'avenant au marché initial proposé par l'adjudicataire et datée du 2 octobre 2011 ;

Considérant que le montant de l'avenant (2734,60€ tvac) dépasse 10% du montant du marché initial qui a été attribué pour un montant de 5.375,00 € hors TVA et de 6.503,75 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit dans la modification budgétaire n°3 sur le budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 104/73360 (n° de projet 20100004.2010) et sera financé par fonds propres ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Article 1^{er}

D'**approuver** l'avenant relatif au développement du module e-guichet tel que proposé par Expansion Partners pour un montant de 2260€ hors TVA soit 2734,60€ TVAC.

Article 2

La dépense sera réalisée suite à la modification budgétaire N°3 par fonds propre et sur base de l'article 104/73360 et ce dès réception de l'avis de la tutelle concernant la modification budgétaire.

14. ENSEIGNEMENT – ACHAT DE MOBILIER SCOLAIRE – CHOIX DU MARCHÉ – ARRÊT DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES - DÉCISION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011-127 relatif au marché "ACHAT DE MOBILIER POUR L'ENSEIGNEMENT" établi par le SECRETARIAT ENSEIGNEMENT;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

* Lot 1 (MOBILIER SCOLAIRE), estimé à 7.208,00 € hors TVA ou 8.721,68 €, 21% TVA comprise

* Lot 2 (MOBILIER POUR SALLE DE REUNION), estimé à 400,00 € hors TVA ou 484,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 7.608,00 € hors TVA ou 9.205,68 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 722/741-98 (n° de projet 20110023) et sera financé par fonds propres;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité ;

DECIDE,

Article 1 :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011-127 et le montant estimé du marché "ACHAT DE MOBILIER POUR L'ENSEIGNEMENT", établis par le SECRETARIAT ENSEIGNEMENT. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 7.608,00 € hors TVA ou 9.205,68 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 722/741-98 (n° de projet 20110023).

15. INASEP - POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE DU MERCREDI 21 DECEMBRE 2011 - DECISION

Considérant l'affiliation de la Commune d'OHEY à l'Intercommunale INASEP;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale statutaire du mercredi 21 décembre 2011 par lettre recommandée datée du 10 novembre 2011 ;

Vu le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les 7 points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale susdite, libellés comme suit :

1. Présentation et approbation du plan stratégique 2012 (en exécution du plan triennal 2011 – 2012 – 2013) ;
2. Présentation et approbation du budget 2012 ;
3. Augmentation du capital liée aux activités d'épuration ;
4. Message du Comité de rémunération ;
5. Proposition de modification du règlement du Service d'études et approbation de nos tarifs de prestations ;
6. Composition du Conseil d'administration ;
7. Divers.

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- * Monsieur Didier HELLIN
- * Monsieur Laurent MESSERE
- * Monsieur Marcel DEGLIM
- * Monsieur Pascal HANSOTTE
- * Madame Rosette KALLEN-LOROY

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale statutaire ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

Article 1 : APPROBATION

POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

Point 1 : Présentation et approbation du plan stratégique 2012 (en exécution du plan triennal 2011 – 2012 – 2013)

A l'unanimité

APPROUVE ce point

Point 2 : Présentation et approbation du budget 2012

A l'unanimité

APPROUVE ce point

Point 3 : Augmentation du capital liée aux activités d'égouttage

A l'unanimité

APPROUVE ce point

Point 4 : Message du Comité de rémunération

A l'unanimité

APPROUVE ce point

Point 5 : Proposition de modification du règlement su Service d'études et approbation de nos tarifs de prestations

A l'unanimité

APPROUVE ce point

Point 6 : Composition du Conseil d'administration

A l'unanimité,

APPROUVE ce point

Point 7 : Divers

A l'unanimité,

APPROUVE ce point

Article 2 :

De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 30 novembre 2011, pour le point 1 de l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Article 3 :

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- * l'Intercommunale INASEP
- * au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.
- * au Gouvernement provincial
- * aux 5 délégués

16. BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR - POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 20 DECEMBRE 2011 - DECISION

Considérant l'affiliation de la Commune d'OHEY a l'Intercommunale BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du mardi 20 décembre 2011 lettre recommandée datée du **14 novembre 2011** qui aura lieu à la salle des Conférences – Avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 NAMUR ;

Vu le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les **3** points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale susdite, libellés comme suit :

1.	Procès-verbal de l'Assemblée générale du 28 juin 2011 ;
2.	Approbation du Plan stratégique 2012 ;
3.	Approbation du budget 2012.

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- * Monsieur Marc BERNARD
- * Monsieur Laurent MESSERE
- * Monsieur Didier HELLIN
- * Monsieur Benoît MOYERSOEN
- * Monsieur Johan DE CAUSMAECKER

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal;
Après en avoir délibéré;
DECIDE

Article 1 : APPROBATION

POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Point n° 1 Procès-verbal de l'Assemblée générale du 28 juin 2011

A l'unanimité

APPROUVE ce point.

Point n° 2 : Approbation du Plan stratégique 2012

A l'unanimité

APPROUVE ce point.

Point n° 3 : Approbation du budget 2012

A l'unanimité

APPROUVE ce point.

Article 2 :

De charger ses délégués à cette assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 30 novembre 2011, pour les points **1 - 2 & 3** de l'ordre du jour de l'assemblée du mardi 20 décembre 2011.

Article 3 :

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- * l'Intercommunale BEP
- * au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.
- * au Gouvernement provincial
- * aux 5 délégués

**17. BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR –
EXPANSION ECONOMIQUE - POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR
DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 20 DECEMBRE 2011 -**

DECISION

Considérant l'affiliation de la Commune d'OHEY a l'Intercommunale BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du mardi 20 décembre 2011 lettre recommandée datée du **14 novembre 2011** qui se déroulera à la salle des conférences – Avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 NAMUR ;

Vu le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les 4 points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale susdite, libellés comme suit :

1.	Procès-verbal de l'Assemblée générale du 28 juin 2011 ;
2.	Approbation du Plan stratégique 2012 ;
3.	Approbation du budget 2012 ;
4.	Remplacement de Madame Monique VAN DEN BULCKE par Monsieur Frédéric DE VISSCHER en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Privé » au sein du Conseil d'Administration ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- * Monsieur Marc BERNARD
- * Monsieur Laurent MESSERE
- * Monsieur Didier HELLIN
- * Monsieur Benoît MOYERSOEN
- * Monsieur Pascal HANSOTTE

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

Article 1 : APPROBATION

POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Point n° 1 : Procès-verbal de l'Assemblée générale du 28 juin 2011

A l'unanimité

APPROUVE ce point.

Point n° 2 : Approbation du Plan stratégique 2012

A l'unanimité

APPROUVE ce point.

Point n° 3 : Approbation du Plan stratégique 2012

A l'unanimité

APPROUVE ce point.

Point n° 4 : Remplacement de Madame Monique VAN DEN BULCKE par Monsieur Frédéric DE VISSCHER en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Privé » au sein du Conseil d'Administration

A l'unanimité ;

APPROUVE ce point.

Article 2 :

De charger ses délégués à cette assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du **30 novembre 2011** pour les points **1 - 2 - 3 & 4** de l'ordre du jour de l'assemblée générale du mardi 28 juin 2011.

Article 3 :

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- * l'Intercommunale BEP
- * au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.
- * au Gouvernement provincial
- * aux 5 délégués

18. BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR - ENVIRONNEMENT - POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 20 DECEMBRE 2011 - DECISION

Considérant l'affiliation de la Commune d'OHEY a l'Intercommunale BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du mardi 20 décembre 2011 lettre recommandée datée du **14 novembre 2011** qui se déroulera au à la Salle des Conférences – Avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 NAMUR ;

Vu le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les **3** points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale susdite, libellés comme suit :

1.	Procès-verbal de l'Assemblée générale du 28 juin 2011 ;
2.	Approbation du plan stratégique 2012 ;
3.	Approbation du budget 2011.

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- * Monsieur Marc BERNARD
- * Monsieur Laurent MESSERE
- * Monsieur Didier HELLIN
- * Monsieur Benoît MOYERSOEN
- * Monsieur Johan DE CAUSMAECKER

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale;

Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

Article 1 : APPROBATION

POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Point n° 1 : Procès-verbal de l'Assemblée générale du 28 juin 2011

A l'unanimité

APPROUVE ce point.

Point n° 2 : Approbation du plan stratégique 2012

A l'unanimité ;

APPROUVE ce point.

Point n° 3 : Approbation du budget 2011

A l'unanimité ;

APPROUVE ce point.

Article 2 :

De charger ses délégués à cette assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du **30 novembre 2011**, pour les points **1 - 2 & 3** de l'ordre du jour de l'assemblée générale du mardi 20 décembre 2011.

Article 3 :

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- * l'Intercommunale BEP
- * au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.
- * au Gouvernement provincial
- * aux 5 délégués

19. INATEL - POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU MERCREDI 21 DECEMBRE 2011 - DECISION

Considérant l'affiliation de la Commune d'OHEY à l'Intercommunale INATEL;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale statutaire du mercredi 21 décembre 2011, par lettre recommandée datée du 09 novembre 2011 qui se tiendra dans les bureaux de Burogest sis Avenue des Dessus-de-Lives, 2 à 5101 LOYERS (NAMUR) ;

Vu le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale susdite, libellé comme suit :

1.	Approbation du rapport de liquidation, des comptes de la liquidation et du rapport du réviseur ;
2.	Décision de ne pas nommer de commissaire-vérificateur ;
3.	Décharge aux liquidateurs ;
4.	Décharge au réviseur ;
5.	Désignation de l'endroit où les livres et documents sociaux sont déposés et conservés ;
6.	Mesures relatives à la consignation des sommes et valeurs ;
7.	Clôture de la liquidation.

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- * Monsieur Daniel de LAVELEYE
- * Monsieur Laurent MESSERE
- * Monsieur Marcel DEGLIM
- * Monsieur Benoît MOYERSOEN
- * Monsieur Johan DE CAUSMAECKER

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

Article 1 : APPROBATION

POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Point n° 1 : Approbation du rapport de liquidation, des comptes de la liquidation et du rapport du réviseur

A l'unanimité;

APPROUVE ce point.

Point n° 2 : Décision de ne pas nommer de commissaire-vérificateur

A l'unanimité;

APPROUVE ce point.

Point n° 3 : Décharge aux liquidateurs

A l'unanimité

APPROUVE ce point.

Point n° 4 : Décharge au réviseur

A l'unanimité,

APPROUVE ce point.

Point n° 5 : Désignation de l'endroit où les livres et documents sociaux sont déposés et conservés

A l'unanimité

APPROUVE ce point.

Point n° 6 : Mesures relatives à la consignation des sommes et valeurs

A l'unanimité

APPROUVE ce point.

Point n° 7 : Clôture de la liquidation

A l'unanimité,

APPROUVE ce point.

Article 2 :

De charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 30 novembre 2011, pour les points 1 – 2 – 3 - 4 – 5 – 6 & 7 de l'ordre du jour de l'assemblée générale du mercredi 21 décembre 2011.

Article 3 :

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- * l'Intercommunale INATEL
- * au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.
- * au Gouvernement provincial
- * aux 5 délégués

20. INTERCOMMUNALE DES MODES D'ACCUEIL POUR JEUNES ENFANTS - POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE DU MERCREDI 21 DECEMBRE 2011 - DECISION

Considérant l'affiliation de la Commune d'OHEY à l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants (I.M.A.J.E.);

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale statutaire du mercredi 21 décembre 2011 par lettre recommandée datée du 10 novembre 2011, qui se tiendra en leurs nouveaux locaux, sis rue Albert 1^{er}, 9 à 5380 NOVILLE-LES-BOIS (sous réserve de l'aménagement des locaux) ;

Vu le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les 6 points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale statutaire susdite, libellés comme suit :

1.	Plan stratégique 2012 ;
2.	Budget 2012 ;
3.	Démissions et désignations des représentants à l'Assemblée Générale ;
4.	Présidence du Conseil d'Administration ;
5.	Erratum relatif à la participation financière des affiliés – AG du 13 janvier 2011 – Ratification ;
6.	Indexation barémique de la participation financière des affiliés au 01 ^{er} janvier 2012.

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- * Madame Noémie PIERSON

- * Monsieur Marc BERNARD
- * Monsieur Didier HELLIN
- * Madame Rosette KALLEN-LOROY
- * Monsieur Benoît MARCHAND

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour des assemblées générales;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

Article 1 :

APPROBATION POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Points n° 1 : Plan stratégique 2012

A l'unanimité

APPROUVE ce point.

Point n° 2 : Budget 2012

A l'unanimité,

APPROUVE ce point.

Point n° 3 : Démissions et désignations des représentants à l'Assemblée Générale

A l'unanimité,

APPROUVE ce point.

Point n° 4 : Présidence du Conseil d'Administration

A l'unanimité,

APPROUVE ce point.

Point n° 5 : Erratum relatif à la participation financière des affiliés – AG du 13 janvier 2011 – Ratification

A l'unanimité,

APPROUVE ce point.

Point n° 6 : Indexation barémique de la participation financière des affiliés au 01^{er} janvier 2012

A l'unanimité,

APPROUVE ce point.

Article 2 :

De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du **30 novembre 2011**, pour les points 1 - 2 - 3 - 4 – 5 & 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du mercredi 221 décembre 2011.

Article 3 :

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- * l'Intercommunale I.M.A.J.E.
- * au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.
- * au Gouvernement provincial
- * aux 5 délégués

- **Question du public**

Un membre de l'assemblée informe le conseil que sur base de l'atlas des chemins, celui concerné par la demande de modification de nom de rue s'appelle « chemin de l'agent », ce dont il conviendra de tenir compte dans les propositions de changement de nom.

- **Question des conseillers**

Une question est posée concernant les suites données à une demande d'intervention financière introduite auprès du Collège communal par le Comité de la Chapelle de Saint-Mort, étant précisé que la demande a bien été intégrée dans le projet de budget 2012.

Séance à huis clos

21. ENSEIGNEMENT – DEMANDE D'UN CONGÉ POUR PRESTATIONS RÉDUITES ACCORDÉ POUR DEUX ENFANTS DE MOINS DE 14 ANS

À RAISON DE 4 PERIODES DU 01^{ER} SEPTEMBRE 2011 AU 31 AOÛT 2012 – LETAWE VANESSA - DÉCISION

Vu la décision du Conseil Communal du 30 janvier 2003 par laquelle Madame Vanessa LETAWE, née à Liège le 27 mars 1974 domiciliée rue de la Source, 191 A à 5351 Haillot a été nommée à titre définitif en qualité d'institutrice primaire à raison de 12/24^{ème} temps par semaine à partir du 01^{er} février 2003 ;

Vu la décision du Conseil Communal du 11 avril 2005 par laquelle Madame Vanessa LETAWE, née à Liège le 27 mars 1974 domiciliée rue de la Source, 191 A à 5351 Haillot a été nommée à titre définitif en qualité d'institutrice primaire à raison de 12/24^{ème} temps par semaine, portant ainsi les périodes à 24/24^{ème} temps par semaine, à partir du 01^{er} avril 2005 ;

Vu la lettre de Madame Vanessa LETAWE datée du 13 juin 2011 par laquelle elle sollicite l'octroi d'un congé pour prestations réduites à raison d'un cinquième temps par semaine (4/24^{ème}) en qualité de mère de deux enfants de moins de 14 ans, pour la période du 01^{er} septembre 2011 au 31 août 2012 ;

Vu l'arrêté royale du 15/01/1974 ;

Vu l'arrêté de l'exécutif de la communauté française du 16/02/1990 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PROCEDE

Par scrutin secret, au vote sur l'octroi à Madame Vanessa LETAWE d'un congé pour prestations réduites de 4/24^{ème} temps pour la période du 01^{er} septembre 2011 au 31 août 2012.

13 membres prennent part au vote

13 bulletins sont trouvés dans l'urne

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

13 voix POUR - 0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION.

EN CONSEQUENCE,

Article 1 :

Il est octroyé à Madame Vanessa LETAWE, un congé pour prestations réduites de 4/24^{ème} temps pour la période du 01^{er} septembre 2011 au 31 août 2012.

Article 2 :

Les prestations de l'intéressé sont donc fixées à 20/24^{ème} temps par semaine durant cette période.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise à l'autorité supérieure, et à l'intéressé pour lui servir de titre.

22. ENSEIGNEMENT – DEMANDE D'UN CONGÉ POUR PRESTATIONS RÉDUITES ACCORDÉ POUR DEUX ENFANTS DE MOINS DE 14 ANS À RAISON DE 6 PERIODES DU 01^{ER} SEPTEMBRE 2011 AU 31 AOÛT 2012 – LONEUX CATHERINE - DÉCISION

Vu la décision du Conseil Communal du 21 avril 1999, par laquelle le Conseil Communal d'Ohey a nommé Madame Catherine LONEUX, en qualité d'institutrice primaire à titre définitif à partir du 01^{er} mai 1999 ;

Vu la lettre de Madame Catherine LONEUX datée du 13 juin 2011 par laquelle elle sollicite l'octroi d'un congé pour prestations réduites à raison d'un cinquième temps par semaine (6/24^{ème}) en qualité de mère de deux enfants de moins de 14 ans, pour la période du 01^{er} septembre 2011 au 31 août 2012 ;

Vu l'arrêté royale du 15/01/1974 ;

Vu l'arrêté de l'exécutif de la communauté française du 16/02/1990 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PROCEDE

Par scrutin secret, au vote sur l'octroi à Madame Catherine LONEUX d'un congé pour prestations réduites de 6/24^{ème} temps pour la période du 01^{er} septembre 2011 au 31 août 2012.

13 membres prennent part au vote

13 bulletins sont trouvés dans l'urne

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

13 voix POUR - 0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION.
EN CONSEQUENCE,

Article 1 :

Il est octroyé à Madame Catherine LONEUX, un congé pour prestations réduites de 6/24^{ème} temps pour la période du 01^{er} septembre 2011 au 31 août 2012.

Article 2 :

Les prestations de l'intéressé sont donc fixées à 18/24^{ème} temps par semaine durant cette période.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise à l'autorité supérieure, et à l'intéressé pour lui servir de titre.

23.ENSEIGNEMENT – DEMANDE D'UN CONGE D'INTERRUPTION DE CARRIERE PROFESSIONNELLE A PARTIR DE 50 ANS POUR LA PERIODE DU 01 SEPTEMBRE 2011 AU 31 AOUT 2012 – DORTHU FREDERIQUE – DECISION

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 janvier 1990 nommant Madame Frédérique DORTHU en qualité d'institutrice maternelle à titre définitif à partir du 01 février 1990;

Vu la lettre de Madame Frédérique DORTHU, reçue le 08 juillet 2011, introduisant une demande d'interruption partielle de sa carrière professionnelle à partir de 50 ans à 6/26^{ème} temps, pour la période du 01 septembre 2011 au 31 août 2012,

Vu les articles 99 et suivants de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales modifiée par la loi du 01 août 1985 et par l'arrêté royal n° 424 du 01 août 1986 instaurant un système d'interruption de la carrière professionnelle;

Vu l'Arrêté Royal du 12 août 1991 et l'arrêté de l'Exécutif du 03 décembre 1992, tel que modifié par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 03 septembre 1996 exécutant ces dispositions;

Vu le décret du 20 décembre 1996 relatif à la répartition des prestations dans le cadre de l'interruption de la carrière des membres du personnel de l'enseignement et des P.M.S., précisant l'organisation du travail en cas d'interruption partielle de la carrière;

Vu la circulaire ministérielle du 13 septembre 1996 – réf. LO/96/09/B.2/2-FDW, explicitant la matière;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que cette demande a été transmise, par nos soins, au Ministère de l'Education;

PROCEDE

au scrutin secret, en vue de l'octroi à Madame Frédérique DORTHU, institutrice maternelle à titre définitif, d'une interruption de carrière partielle à partir de 50 ans pour 6/26^{ème} temps, pour la période du 01 septembre 2011 au 31 août 2012.

13 membres prennent part au vote.

13 bulletins sont trouvés dans l'urne.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

13 voix POUR - 0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION.

EN CONSEQUENCE :

Article 1 :

Une interruption partielle de carrière à partir de 50 ans à raison de 6/26^{ème} temps par semaine est accordée à Madame Frédérique DORTHU – institutrice maternelle à titre définitif, durant la période du 01 septembre 2011 au 31 août 2012 est ratifiée

Article 2 :

La situation administrative et pécuniaire de l'intéressée sera réglée conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière.

24. ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UN MAITRE SPECIAL D'EDUCATION PHYSIQUE A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI VACANT D'UNE DUREE EGALE OU SUPERIEURE A 15 SEMAINES A RAISON DE 8/24^{ÈME} TEMPS PAR SEMAINE - PERIODE DU 01 OCTOBRE 2011 AU 30 JUIN 2012 – SAMBON JOELLE – RATIFICATION

Vu la délibération, en date du 30 septembre 2011, par laquelle le Collège Communal a désigné Madame Joëlle SAMBON, née à Huy, le 24 octobre 1960, domiciliée rue Malizette 208B à 5351 HAILLOT/OHEY, titulaire du diplôme d'A.E.S.I. Education physique, délivré par l'I.P.E.S.P. Beckman à Liège, le 24 juin 1981, pour remplir les fonctions de maître spécial d'éducation physique à titre temporaire stable dans un emploi vacant, d'une durée égale ou supérieure à 15 semaines, à raison de 8/24^{ème} temps par semaine, pour la période du 01^{er} octobre 2011 au 30 juin 2012 ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège Communal a procédé à cette désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PROCEDE

au scrutin secret, en vue de la ratification de la désignation, par le Collège Communal, de Madame Joëlle SAMBON, en qualité de maître spécial d'éducation physique à titre temporaire stable dans un emploi vacant, d'une durée égale ou supérieure à 15 semaines, à raison de 8/24^{ème} temps par semaine, pour la période du 01^{er} octobre 2011 au 30 juin 2012, 13 membres prennent part au vote.

13 bulletins sont trouvés dans l'urne.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

13 voix POUR - 0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION.

En conséquence;

La délibération précitée du Collège Communal du 30 septembre 2011, désignant Madame Joëlle SAMBON en qualité de maître spécial d'éducation physique à titre temporaire stable dans un emploi vacant, d'une durée égale ou supérieure à 15 semaines, à raison de 8/24^{ème} temps par semaine, pour la période du 01^{er} octobre 2011 au 30 juin 2012 est ratifiée.

La présente délibération sera transmise directement à l'intéressée.

**25. ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UNE INSTITUTRICE
PRIMAIRE A TITRE TEMPORAIRE INTÉRIMAIRE DANS UN EMPLOI
TEMPORAIREMENT VACANT D'UNE DUREE INFÉRIEURE À 15
SEMAINES - A RAISON DE 24/24^{EME} TEMPS PAR SEMAINE - PERIODE
DU 20 OCTOBRE 2011 AU 08 NOVEMBRE 2011 - GILSOUL CELINE -
RATIFICATION**

Vu la délibération, en date du 14 octobre 2011, par laquelle le Collège Communal a désigné Madame GILSOUL Céline, née à Huy, le 13 septembre 1987, domiciliée rue de Bas Oha, 261 à 4520 WANZE, titulaire du diplôme d'institutrice primaire délivré par l'HEMES à Huy, le 08 septembre 2011, pour remplir, la période du 20 octobre 2011 au 08 novembre 2011, les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire intérimaire dans un emploi temporairement vacant d'une durée inférieure à 15 semaines, à raison de 24/24^{ème} temps par semaine, en remplacement de Monsieur Eric FRISON, titulaire, en congé parental du 20 octobre 2011 au 08 novembre 2011 ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège Communal a procédé à cette désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PROCEDE

au scrutin secret, en vue de la ratification de la désignation, par le Collège Communal, de Madame GILSOUL Céline, en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire intérimaire dans un emploi temporairement vacant d'une durée inférieure à 15 semaines, à raison de 24/24^{ème} temps par semaine, pour la période 20 octobre 2011 au 08 novembre 2011, en remplacement de Monsieur Eric FRISON, titulaire, en congé parental ;

13 membres prennent part au vote.

13 bulletins sont trouvés dans l'urne.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

13 voix POUR - 0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION.

En conséquence;

La délibération précitée du Collège Communal du 14 octobre 2011, désignant Madame GILSOUL Céline en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire intérimaire dans un

emploi temporairement vacant d'une durée inférieure à 15 semaines, à raison de 24/24^{ème} temps par semaine, pour la période du 20 octobre 2011 au 08 novembre 2011, en remplacement de Monsieur Eric FRISON, est ratifiée.
La présente délibération sera transmise directement à l'intéressée.

26. ENSEIGNEMENT - RUPTURE DU CONTRAT DE GILSOUL CELINE INSTITUTRICE PRIMAIRE- TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON VACANT A RAISON DE 24/24EME TEMPS PAR SEMAINE DU 20 OCTOBRE 2011 AU 08 NOVEMBRE 2011 - PAR SUITE DE LA PROPOSITION D'UN EMPLOI A PLUS LONGUE DUREE A PARTIR DU 27 OCTOBRE 2011 - RATIFICATION

Attendu que Madame Céline GILSOUL a trouvé un emploi d'institutrice primaire à longue durée à partir du 27 octobre 2011 à raison de 24/24^{ème} temps par semaine, elle sera remplacée par Monsieur Frédéric LEGRAND qui effectuera le remplacement du 17 octobre 2011 au 08 novembre 2011.

PROCEDE

au scrutin secret, en vue de la rupture du contrat de Madame Céline GILSOUL le 26 octobre 2011 en qualité d'institutrice primaire à raison de 24/24^{ème} temps par semaine pour la période du 20 octobre 2011 au 08 novembre 2011 dans le remplacement de Monsieur Eric FRISON en congé de paternité.

13 membres prennent part au vote.

13 bulletins sont trouvés dans l'urne.

Le dépouillement du scrutin fait connaître que Madame Céline GILSOUL obtient 13 voix POUR.

En conséquence DECIDE ;

Article 1 :

Que Madame Céline GILSOUL termine le 26 octobre 2011 le remplacement de Monsieur Eric FRISON à titre temporaire intérimaire dans un emploi non vacant à raison de 24/24^{ème} par semaine

Article 2 :

De transmettre la décision à l'intéressée.

27. ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UN INSTITUTEUR PRIMAIRE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON VACANT D'UNE DUREE INFÉRIEURE A 15 SEMAINES, A RAISON DE 24/24EME TEMPS PAR SEMAINE - PERIODE DU 27 OCTOBRE 2011 AU 08 NOVEMBRE 2011 - LEGRAND FREDERIC- RATIFICATION

Vu la délibération, en date du 28 octobre 2011, par laquelle le Collège Communal a désigné Monsieur LEGRAND Frédéric, né à Montegnée, le 7 juin 1971, domicilié rue Montegnet, 15 à 5370 FLOSTOY, titulaire du diplôme d'instituteur primaire délivré par la Haute Ecole de la Communauté française, le 20 juin 1997, pour remplir, pour la période du 27 octobre 2011 au 08 novembre 2011, les fonctions d'instituteur primaire à titre temporaire intérimaire dans un emploi non vacant d'une durée inférieure à 15 semaines, à raison de 24/24^{ème} temps par semaine, en remplacement de Monsieur Eric FRISON, titulaire, en congé parental du 20 octobre 2011 au 08 novembre 2011 ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège Communal a procédé à cette désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PROCEDE

au scrutin secret, en vue de la ratification de la désignation, par le Collège Communal, de Monsieur LEGRAND Frédéric en qualité d'instituteur primaire à titre temporaire intérimaire dans un emploi non vacant d'une durée inférieure à 15 semaines, pour la période du 27 octobre 2011 au 08 novembre 2011, à raison de 24/24^{ème} temps par semaine, en remplacement de Monsieur Eric FRISON, titulaire, en congé parental du 20 octobre 2011 au 08 novembre 2011 ;

13 membres prennent part au vote.

13 bulletins sont trouvés dans l'urne.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

13 voix POUR - 0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION.

En conséquence;

La délibération précitée du Collège Communal du 28 octobre 2011, désignant Monsieur LEGRAND Frédéric en qualité d'instituteur primaire à titre temporaire intérimaire dans un emploi non vacant d'une durée inférieure à 15 semaines, pour la période du 27 octobre 2011 au 08 novembre 2011, à raison de 24/24ème temps par semaine, en remplacement de Monsieur Eric FRISON, titulaire, en congé parental du 20 octobre 2011 au 08 novembre 2011, est ratifiée.

La présente délibération sera transmise directement à l'intéressé.

28. ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI TEMPORAIREMENT VACANT D'UNE DUREE EGALE OU SUPERIEURE A 15 SEMAINES, A RAISON DE 13/26^{EME} TEMPS PAR SEMAINE - PERIODE DU 01 OCTOBRE 2011 AU 30 JUIN 2012 - ROMEDENNE CATHERINE - RATIFICATION

Vu la délibération, en date du 14 octobre 2011, par laquelle le Collège Communal a désigné Madame Catherine ROMEDENNE, née à Huy, le 28 octobre 1978, domiciliée rue de Haltinne 6 à 5340 HALTINNE, titulaire du diplôme d'institutrice maternelle délivré par l'HENAC de Champion, le 30 juin 2001, pour remplir les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire stable dans un emploi temporairement vacant dans une augmentation de cadre au 30 septembre 2011, d'une durée égale ou supérieure à 15 semaines, à raison de 13/26^{ème} temps par semaine, pour la période du 01^{er} octobre 2011 au 30 juin 2012 ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège Communal a procédé à cette désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PROCEDE

au scrutin secret, en vue de la ratification de la désignation, par le Collège Communal, de Madame Catherine ROMEDENNE, en qualité d'institutrice maternelle à titre temporaire stable dans un emploi temporairement vacant dans une augmentation de cadre au 30 septembre 2011, d'une durée égale ou supérieure à 15 semaines, à raison de 13/26^{ème} temps par semaine, pour la période du 01^{er} octobre 2011 au 30 juin 2012,

13 membres prennent part au vote.

13 bulletins sont trouvés dans l'urne.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

13 voix POUR - 0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION.

En conséquence;

La délibération précitée du Collège Communal du 14 octobre 2011, désignant Madame Catherine ROMEDENNE en qualité d'institutrice maternelle à titre temporaire stable dans un emploi temporairement vacant dans une augmentation de cadre au 30 septembre 2011, d'une durée égale ou supérieure à 15 semaines, à raison de 13/26^{ème} temps par semaine, pour la période du 01^{er} octobre 2011 au 30 juin 2012, est ratifiée.

La présente délibération sera transmise directement à l'intéressée.

29. ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON VACANT D'UNE DUREE INFÉRIEURE A 15 SEMAINES A RAISON DE 24/24^{EME} TEMPS PAR SEMAINE - PERIODE DU 07 NOVEMBRE 2011 AU 15 NOVEMBRE 2011 - DAVID LAETITIA - RATIFICATION

Vu la délibération, en date du 14 octobre 2011, par laquelle le Collège Communal a désigné Madame Laetitia DAVID domiciliée rue du 1^{er} Mai, 20 à 5300, SEILLES/ANDENNE, titulaire du diplôme d'institutrice primaire délivré par la Haute Ecole Albert Jacquart à Namur, en juin

2007, pour remplir les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire intérimaire dans un emploi non vacant d'une durée inférieure à 15 semaines à raison de 24/24^{ème} temps par semaine, pour la période du 07 novembre 2011 au 15 novembre 2011, en remplacement de Madame Catherine LONEUX, titulaire en congé de maladie.

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège Communal a procédé à cette désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PROCEDE

au scrutin secret, en vue de la ratification de la désignation, par le Collège Communal, de Madame Laetitia DAVID, en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire intérimaire dans un emploi non vacant d'une durée inférieure à 15 semaines à raison de 24/24^{ème} temps par semaine, en remplacement de Madame Catherine LONEUX en congé de maladie du 07 novembre 2011 au 15 novembre 2011 ;

13 membres prennent part au vote.

13 bulletins sont trouvés dans l'urne.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

13 voix POUR - 0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION.

En conséquence;

La délibération précitée du Collège Communal du 14 octobre 2011, désignant Madame Laetitia DAVID en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire intérimaire dans un emploi non vacant d'une durée inférieure à 15 semaines, en remplacement de Madame Catherine LONEUX, titulaire, en congé de maladie du 07 novembre 2011 au 15 novembre 2011, à raison de 24/24^{ème} temps par semaine, pour la période du 16 novembre 2011 au 24 novembre 2011, est ratifiée.

La présente délibération sera transmise directement à l'intéressée.

30. ENSEIGNEMENT – DESIGNATION D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI TEMPORAIREMENT VACANT D'UNE DUREE EGALE OU SUPERIEURE À 15 SEMAINES – A RAISON DE 13/26^{ème} TEMPS PAR SEMAINE – PÉRIODE DU 01 NOVEMBRE 2011 AU 30 JUIN 2012 – PAULUS IRENE - RATIFICATION

Vu la délibération, en date du 14 octobre 2011, par laquelle le Collège Communal a désigné Madame Irène PAULUS, née à Huy, le 07 octobre 1978, domiciliée rue Adèle Thomas 102 à 5350 EVELETTE/OHEY, titulaire du diplôme d'institutrice maternelle délivré par la Haute Ecole Francisco Ferrer à Bruxelles, le 30 juin 2001, pour remplir, les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire stable dans un emploi temporairement vacant d'une durée égale ou supérieure à 15 semaines, à raison de 13/26^{ème} temps par semaine, pour la période du 01^{er} novembre 2011 au 30 juin 2012, dans un emploi temporairement vacant d'une durée égale ou supérieure à 15 semaines, à raison de 13/26^{ème} temps par semaine, en remplacement de Madame Corinne LIGOT, titulaire, en DPPR à raison de 26/26^{ème} temps par semaine, à partir du 1^{er} novembre 2011 ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège Communal a procédé à cette désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PROCEDE

au scrutin secret, en vue de la ratification de la désignation, par le Collège Communal, de Madame Irène PAULUS, en qualité d'institutrice maternelle à titre temporaire stable dans un emploi temporairement vacant d'une durée égale ou supérieure à 15 semaines, à raison de 13/26^{ème} temps par semaine, pour la période du 01^{er} novembre 2011 au 30 juin 2012, en remplacement de Madame Corinne LIGOT, titulaire, en DPPR à raison de 26/26^{ème} temps par semaine, à partir du 01^{er} novembre 2011 ;

13 membres prennent part au vote.

13 bulletins sont trouvés dans l'urne.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

13 voix POUR - 0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION.

En conséquence;

La délibération précitée du Collège Communal du 14 octobre 2011, désignant Madame Irène PAULUS en qualité d'institutrice maternelle à titre temporaire stable dans un emploi temporairement vacant d'une durée égale ou supérieure à 15 semaines, à raison de 13/26^{ème} temps par semaine, pour la période du 01^{er} novembre 2011 au 30 juin 2012, en remplacement de Madame Corinne LIGOT, titulaire, en DPPR à raison de 26/26^{ème} temps par semaine, à partir du 01^{er} novembre 2011, est ratifiée ;
La présente délibération sera transmise directement à l'intéressée.

31. ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI TEMPORAIREMENT VACANT D'UNE DUREE INFÉRIEURE A 15 SEMAINES A RAISON DE 24/24^{ÈME} TEMPS PAR SEMAINE - PERIODE DU 16 NOVEMBRE 2011 AU 24 NOVEMBRE 2011 – DAVID LAETITIA - RATIFICATION

Vu la délibération, en date du 14 octobre 2011, par laquelle le Collège Communal a désigné Madame Laetitia DAVID domiciliée rue du 1^{er} Mai, 20 à 5300, SEILLES/ANDENNE, titulaire du diplôme d'institutrice primaire délivré par la Haute école Albert Jacquart à Namur, en juin 2007, pour remplir les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire intérimaire dans un emploi temporairement vacant d'une durée inférieure à 15 semaines à raison de 24/24^{ème} temps par semaine, pour la période du 16 novembre 2011 au 24 novembre 2011, en remplacement de Madame Catherine LONEUX, titulaire en congé de maladie.

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège Communal a procédé à cette désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PROCEDE

au scrutin secret, en vue de la ratification de la désignation, par le Collège Communal, de Madame Laetitia DAVID, en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire intérimaire dans un emploi temporairement vacant d'une durée inférieure à 15 semaines à raison de 24/24^{ème} temps par semaine, en remplacement de Madame Catherine LONEUX en congé de maladie du 16 novembre 2011 au 24 novembre 2011 ;

13 membres prennent part au vote.

13 bulletins sont trouvés dans l'urne.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

13 voix POUR - 0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION.

En conséquence;

La délibération précitée du Collège Communal du 14 octobre 2011, désignant Madame Laetitia DAVID en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire intérimaire dans un emploi temporairement vacant d'une durée inférieure à 15 semaine, en remplacement de Madame Catherine LONEUX, titulaire, en congé de maladie du 16 novembre 2011 au 24 novembre 2011, à raison de 24/24^{ème} temps par semaine, pour la période du 16 novembre 2011 au 24 novembre 2011, est ratifiée.

La présente délibération sera transmise directement à l'intéressée.

32. ENSEIGNEMENT – DEMANDE D'INTERRUPTION DE CARRIERE PROFESSIONNELLE PARTIELLE A RAISON DE 13/26^{ÈME} TEMPS DANS LE CADRE D'UN CONGE POUR ASSISTANCE OU OCTROI DE SOINS A UN MEMBRE DU MENAGE OU DE LA FAMILLE JUSQU'AU 2^{ÈME} DEGRE GRAVEMENT MALADE (CIRCULAIRE N° 582 DU 07/08/2003) – PERIODE DU 1^{ER} DECEMBRE 2011 AU 29 FEVRIER 2012 –LEBIRE PATRICIA - DECISION

Vu la délibération du Conseil Communal du 18 mai 1992 nommant Madame Patricia LEBIRE en qualité d'institutrice maternelle à titre définitif à partir du 01 juin 1992;

Attendu qu'en séance du 02 juillet 1992, la Députation Permanente du Conseil Provincial de Namur s'est abstenue de prendre une mesure de suspension ou d'annulation à l'encontre de

cette décision et qu'à cette même date, Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur a décidé de ne pas prendre son recours auprès du Gouvernement Wallon;

Vu la lettre de Madame Patricia LEBIRE, reçue le 15 novembre 2011, introduisant une demande d'un congé pour l'assistance ou octroi de soins sous forme d'interruption de carrière partielle, à raison de 13/26ème temps par semaine, pour la période du 1er décembre 2011 au 29 février 2012 ;

Attendu dès lors que Madame Patricia LEBIRE a réintroduit une nouvelle demande sollicitant une interruption volontaire de la carrière professionnelle à 13/26ème temps pour l'assistance ou l'octroi de soins à un membre du ménage ou de la famille jusqu'au 2ème degré gravement malade (cfr circulaire n° 582 du 07/08/2003), pour la période du 1er décembre 2011 au 29 février 2012 ;

Vu les articles 99 et suivants de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales modifiée par la loi du 01 août 1985 et par l'arrêté royal n° 424 du 01 août 1986 instaurant un système d'interruption de la carrière professionnelle;

Vu l'Arrêté Royal du 12 août 1991 et l'arrêté de l'Exécutif du 03 décembre 1992, tel que modifié par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 03 septembre 1996 exécutant ces dispositions;

Vu le décret du 20 décembre 1996 relatif à la répartition des prestations dans le cadre de l'interruption de la carrière des membres du personnel de l'enseignement et des P.M.S., précisant l'organisation du travail en cas d'interruption partielle de la carrière;

Vu la circulaire ministérielle du 13 septembre 1996 – réf. LO/96/09/B.2/2-FDW, explicitant la matière;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que cette demande a été transmise, par nos soins, au Ministère de l'Education;

PROCEDE

au scrutin secret, en vue de l'octroi à Madame Patricia LEBIRE, institutrice maternelle à titre définitif, d'une interruption volontaire de la carrière professionnelle à 13/26ème temps pour l'assistance ou l'octroi de soins à un membre du ménage ou de la famille jusqu'au 2ème degré gravement malade (cfr circulaire n° 582 du 07/08/2003), pour la période du 1er décembre 2011 au 29 février 2012

13 membres prennent part au vote.

13 bulletins sont trouvés dans l'urne.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

13 voix POUR - 0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION.

En conséquence;

Article 1 :

Une interruption volontaire de la carrière professionnelle à 13/26ème temps pour l'assistance ou l'octroi de soins à un membre du ménage ou de la famille jusqu'au 2ème degré gravement malade (cfr circulaire n° 582 du 07/08/2003), pour la période du 1er décembre 2011 au 29 février 2012 est accordé à Madame Patricia LEBIRE – institutrice maternelle à titre définitif est ratifiée.

La présente délibération sera transmise directement à l'intéressée.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2011

Attendu que conformément à la loi du 19 juillet 1991, modifiant l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la séance du 09 novembre 2011 a été mis à la disposition des membres du Conseil cinq jours francs avant le jour de la présente séance;

Attendu qu'aucune observation n'a été émise sur la rédaction du procès-verbal du 09 novembre 2011 la présente séance;

Le procès-verbal de la séance du 09 novembre 2011 est approuvé.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an que dessus.

PAR LE CONSEIL

Le Secrétaire,

Le Président,

